REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/144 DU 08 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES A L'OFFICE DES ROUTES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/118 du 27 octobre 2001 portant Statuts de l'Office des Routes ;

Vu le Décret n° 100/196 du 29 juillet 2013 portant révision du décret n°100/213 du 02 août 2011 portant Réorganisation du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Directeur à l'Office des Routes:

- Directeur des Travaux Routiers :

ir. Desiré HAVYARIMANA.

- Directeur de la Planification Routière :

Ing. Vincent BAKIRE NZOSABA

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 juillet 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT,

Ir Jean Bosco NTUNZWENIMANA.